

Initiative

Un réseau. Un esprit

vallée de la drôme
diois

1^{er} réseau de financement des créateurs d'entreprise
221 plateformes d'accompagnement dans toute la France
16 416 entreprises et 44 130 emplois créés ou maintenus en 2017

COURRIER COCPS
REÇU LE :

05 FEV. 2019

N°

Monsieur Gilles MAGNON
Président C.C.C.P.S
ZA les Bories
Chemin des senteurs
BP 15
26400 AOUSTE SUR SYE

Aouste sur Sye, le 4 février 2019

Objet : subvention 2019
Ref : 019.2019.ASSO.SF



Monsieur le Président,

C'est avec une grande satisfaction que je vous remercie d'avoir délibéré favorablement pour la signature de la nouvelle convention qui lie notre association aux 3 intercommunalités de la Vallée de la Drôme et du Diois.

Vous trouverez ci-joint la convention signée par l'ensemble des partenaires.

J'espère que nous aurons le plaisir de vous compter parmi nous lors de notre prochaine Assemblée générale qui se déroulera le mercredi 10 avril à Alex dans la nouvelle salle des fêtes.

Je vous remercie de bien vouloir effectuer le virement de 0,75 €/hab supplémentaire sur la base de la dernière population connue à ce jour sur le compte de fonctionnement auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche agence de CREST dont les références bancaires sont les suivantes (RIB ci-joint) :

IBAN FR76 1426 5006 0008 7706 7523 185
BIC CEPAFRPP426

Vous remerciant sincèrement pour la collaboration fructueuse que nous entretenons, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Didier CHALAS

Cette action est financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)



COURRIER CCCPS
REÇU LE :

05 FEV. 2019

CONVENTION

N°

ENTRE

La Communauté de Communes du Val de Drôme représentée par son président Jean SERRET, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 08 novembre 2018 délibération 16/08-11-18/B.

La Communauté de Communes de Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme représentée par son président Gilles MAGNON, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2018 délibération 2018113

La Communauté de Communes du Diois représentée par son président Alain MATHERON, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 24 Janvier 2019 délibération C 150124-01

Désignés séparément ou globalement sous le nom de collectivités,

D'une part,

ET

L'association INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS, représentée par son Président, Didier CHALAS habilitée par son conseil d'administration du 29 novembre 2017

D'autre part,

PREAMBULE

INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS a été créée à l'initiative des Communauté de Communes du Val de Drôme et du Diois. Au cours de l'année 1997, ces deux structures intercommunales ont mobilisé les partenaires économiques de la vallée et en particulier deux associations de responsables d'entreprises (Groupement d'Initiative Diois-GID et ACTIV ZI à Crest). Les trois autres Collectivités du territoire : Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la Ville de Crest se sont associées à cette démarche dès sa conception.

Les membres fondateurs ont donc élaboré le projet d'INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS qui couvre l'ensemble du territoire et ont apporté leur soutien technique et financier. Le partenariat établi depuis la création d'INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS le 5 décembre 1997 a été contractualisé lors de la signature de conventions spécifiques avec chacune des collectivités en 2002 puis d'une convention unique en 2007 puis en 2014.

La volonté des signataires de cette convention est de maintenir et renforcer ce partenariat tout en tenant compte de l'évolution des politiques publiques.

Dans le cadre de la nouvelle politique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est nécessaire d'adapter cette convention pour optimiser l'accompagnement proposé entre organismes à savoir les Chambres Consulaires pour le montage des projets, les coopératives d'activité pour tester son projet et les 4 réseaux de financement (ADIE, réseau Initiative, France Active et réseau Entreprendre).

TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : cadre général

Cette convention vise à définir les conditions d'exercice du partenariat entre les signataires.

Les Collectivités ont décidé de participer activement au fonctionnement d'INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS dont les objectifs sont :

- favoriser les initiatives créatrices d'activité par l'octroi d'une aide financière aux créateurs/repreneurs d'entreprises nouvelles ou en premier développement (moins de cinq ans),
- de mettre en place un système de accompagnement post-crédation couplé si besoin à du parrainage initié par les entreprises existantes pour améliorer les chances de réussite du projet,
- de renforcer le lien entre les territoires et les entreprises au service du développement économique local.

TITRE 2 – CONDITIONS GENERALES

Article 2 : rôles des collectivités

Dans le cadre de leur mission d'accueil et d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise, les collectivités assurent entre autres les missions suivantes :

- Accueil de tout porteur de projet
- Prise de contact et analyse des motivations du porteur de projet
- Vérification de l'adéquation de ses compétences avec l'activité choisie
- Diagnostic sur les besoins du porteur de projet et orientation vers les organismes partenaires en cas de besoin, notamment les Chambres Consulaires
- Aide à l'analyse du marché et de la concurrence
- Accompagnement à la mise en place d'une stratégie commerciale et de démarquage par rapport à la concurrence
- Recherche de locaux et/ou opportunité de reprise de fonds de commerce

Enfin les collectivités autorisent le chargé de mission à prêter son concours à la bonne réalisation du montage du projet en utilisant les outils mis à disposition par INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS notamment l'extranet INITIATIVE PERFORMANCE 2.0.

Article 3 : Rôle d'INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS

L'association s'engage à recueillir les dossiers de tous porteurs de projets éligibles hors secteur associatif (activité commerciale, artisanale, industrielle, de services et agricole) susceptibles de bénéficier de ses services et effectuera les missions suivantes :

Pour les porteurs de projet :

Avant leur passage en comité :

- Présentation de la plateforme, du réseau INITIATIVE FRANCE et de la démarche de responsabilité sociétale
- Vérification de l'appropriation du dossier par le candidat
- Présentation des modalités d'attribution du prêt d'honneur et autres mesures confiées (prêt régional agricole, mesures « start-up & go » liées à l'innovation, prêt à taux zéro de la Caisse des Dépôts, initiative remarquable ...)
- Présentation des garanties institutionnelles et partenariat avec Initiative 26/07
- L'instruction pour validation technique du projet (en particulier les points de vigilance de gestion)
- La préparation du candidat à son passage en comité

Après leur passage en comité

- L'intermédiation bancaire afin de l'aider à obtenir une bancarisation sécurisée de qualité
- La mise en place des financements : prêts d'honneur et autres mesures publiques déléguées à INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS la mise en place du tableau de bord et les modalités du suivi de tous les bénéficiaires
- la mise en place du parrainage en cas de besoin
- La mise en réseau avec les autres créateurs et l'organisation de tout évènement (à minima 3 par an) visant à renforcer la dynamique économique locale

Pour le compte de l'association :

- Le suivi financier des remboursements, relance éventuelle et suivi de la procédure interne de gestion des impayés
- L'animation des rencontres de parrains, de membres de comités et des partenaires
- L'organisation et l'animation des réunions statutaires de l'association ainsi que toute autre réunion sollicitée et / ou proposée par les élus et / ou entreprises participant aux comités d'agrément sur le territoire de la Vallée de la Drôme,
- Le suivi des indicateurs nécessaires au bon fonctionnement INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS
- Le montage des demandes de subventions ou autres participations financières pour le fonctionnement de l'association ainsi que pour l'abondement au fonds de prêts d'honneur,
- La représentation d'INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS dans les réunions ou lors de toute manifestation où l'association sera invitée avec l'accord des instances de l'association,

Lors d'un contact pris directement par un porteur de projet auprès d'INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS, le permanent transmettra systématiquement au candidat les coordonnées du chargé de mission de la Collectivité concernée, afin de l'aider dans le montage du dossier de demande de financement. Il est précisé et accepté qu'en cas d'impossibilité de la Collectivité, le candidat aura la possibilité de monter son dossier avec le permanent d'INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS conformément aux missions de l'association.

TITRE 3 – MODALITE DE SUIVI DE LA CONVENTION

Article 4 – suivi et évaluation

Le dispositif de suivi et l'évaluation seront établis au travers de :

- la mise en place d'une rencontre annuelle entre chacune des Collectivités et les représentants d'INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS

- l'établissement d'un bilan annuel complet de l'activité sur le territoire de chaque collectivité : nombre de projets financés, répartition par secteur d'activité, incidence sur l'emploi, effet de levier bancaire, mise à jour de la situation de l'ensemble des candidats soutenus par INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS.
- A la demande de l'une ou l'autre des parties, une rencontre sur les suivis des entreprises sera effectuée trimestriellement entre le permanent d'INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS et le chargé de mission de la collectivité.

Article 5 : financement

Afin d'assurer la gestion de l'association et les tâches prévues à l'article 3 de la présente, chaque Collectivité accorde une participation annuelle de 0,75 € par habitant (basé sur les données INSEE du dernier recensement de la population totale).

Article 6 : responsabilité des parties

Chaque structure signataire est tenue responsable au titre de sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre des interventions qu'elle réalise.

Article 7 : Durée et renouvellement

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018.

Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Article 8 : Dénonciation

Il pourra être mis fin à la présente convention sur l'initiative de l'une ou de l'autre des parties signataires pour quelque motif que ce soit.

Dans tous les cas, l'autre partie sera avertie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin de la présente convention à la date d'anniversaire.

Fait à

Alain MATHERON
Président de la Communauté de Communes
du Diois



Jean SERRET
Président de la Communauté de Communes
du Val de Drôme

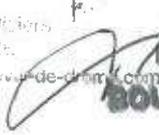
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Diovallée

CS 301

95 Route des Allées
26400 SURESTOIS

Tel 04 75 25 62 82 - mail ccv@val-de-drome.com

Par délégué
Le vice-président


BOUVIER Jean Mère

Gilles MAGNON
Président de la Communauté de Communes
de Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de
Drôme

Didier CHALAS
Président d'Initiative Vallée de la Drôme
Diois

